Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 25 Janvier 1999 et de la publication le 26 Janvier 1999
Le Maire,

YERRES

MAIRIE D'YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 1999

DELIBERATION N° 99/01/ 474

OBJET : **POLITIQUE DE LA VILLE :**
ANIMATIONS SOCIO-CULTURELLES ET ECONOMIQUES
Subvention accordée à la Ville d'Yerres - Signature de la convention y afférente.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Régional d'Ile de France apporte son soutien aux programmes d'actions menées à l'initiative d'associations ou de collectivités franciliennes intervenant dans le domaine de l'animation économique, sociale ou culturelle et contribuant à promouvoir la citoyenneté au sein des cités et des quartiers les plus démunis,

CONSIDERANT qu'à ce titre, le Conseil Régional d'Ile de France a accordé à la Ville d'Yerres une subvention de fonctionnement d'un montant de 242.000 F destinée à financer les actions municipales en faveur de la jeunesse,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Finances,

A l'unanimité,

REÇU LE
25 JAN. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

APPROUVE la convention fixant les conditions dans lesquelles le Conseil Régional d'Ile de France apporte son soutien à la commune de Yerres pour le financement des actions municipales menées en faveur de la jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la dite convention qui définit les modalités d'attribution de cette aide financière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE